

N° 7318⁹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2018-2019

PROJET DE LOI

- 1) transposant la directive (UE) 2016/1164 du Conseil du 12 juillet 2016 établissant des règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur;
- 2) modifiant la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
- 3) modifiant la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« *Gewerbesteuer* »);
- 4) modifiant la loi d'adaptation fiscale modifiée du 16 octobre 1934 (« *Steueranpassungsgesetz* »);
- 5) modifiant la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« *Abgabenordnung* »)

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(21.12.2018)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 17 décembre 2018 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

- 1) transposant la directive (UE) 2016/1164 du Conseil du 12 juillet 2016 établissant des règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur ;
- 2) modifiant la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 3) modifiant la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« *Gewerbesteuer* ») ;
- 4) modifiant la loi d'adaptation fiscale modifiée du 16 octobre 1934 (« *Steueranpassungsgesetz* ») ;
- 5) modifiant la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« *Abgabenordnung* »)

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 17 décembre 2018 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 13 novembre et 11 décembre 2018 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 21 décembre 2018.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président du Conseil d'État,
Georges WIVENES